

SD/LV/AB – 2026/684/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/MANIFESTATIONS/RENCONTRERÉGIONALESINTERCO 25SEPT/
711VILLERENCONTREINTERCOPARKINGDUBRUC25SEPT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation de la rencontre régionale Interco dans les locaux de Loire Forez Agglomération le 25 septembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement aux participants à proximité du siège de Loire Forez Agglomération,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT - PARKING DUBRUC

-Le stationnement sera réservé aux participants de cette journée sur l'extension du parking Dubruc et interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 à partir de 7 heures et maintenues jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place, puis retirée, par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur et les véhicules placés en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 6 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera affiché sur place 48 heures auparavant.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 16/09/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS / sbreuil@ville-montbrison.fr,
- Direction générale / cabinet du Maire
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.